Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 22 mars 2019

N°s 1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/2008/2009/2010/2011/2035/3012/3013/3014/3015/3016/3017/3018/3019/4020/4021/4022/4023/4024/5025/5026/5027/5028/5029/5030/5031/5032/5033/5034

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Lundi
1er avril 2019
N° 451

L'ORNE
Conseil départemental

Conseil départemental du 22 mars 2019

1ère COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
1.001.	FISCALITE 2019	6
1.002.	ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	6
1.003.	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT	6
1.004.	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	6
1.005.	BILAN D'ACTIVITE 2018 DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE "ORNE-METROPOLE"	8
1.006.	L'ORNE AU COEUR DE LA NORMANDIE	8
1.007.	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE EN 2018	8

2ème COMMISSION

COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
2.008.	DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE (RD 530) SUR LA COMMUNE DE LONRAI.	8
2.009.	RD 924 SECTION BRIOUZE-SEVRAI - MISE EN OEUVRE DES ENQUÊTES PUBLIQUES	8
2.010.	POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE - PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES	9
2.011.	SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923)	9
2.035.	EVOLUTION DE LA DELEGATION TRANSPORT REGION-DEPARTEMENT	10

3ème COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
3.012.	PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019	10
3.013.	CONVENTION REFERENT SOCIAL RSA AVEC LA MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE	10
3.014.	SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL ET INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT	11
3.015.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	11
3.016.	REVISION DU TARIF DE PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2019	12
3.017.	POLITIQUES DE SANTE : LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE	12
3.018.	DESIGNATION DE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEUR - ORNE HABITAT	13
3.019.	CONSTITUTION D'UN OPERATEUR ORNAIS EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL	13

4ème COMMISSION

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
4.020.	OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (OCMA) BILAN DES FINANCEMENTS 2018	13
4.021.	PARTENARIAT TOURISTIQUE - SUBVENTIONS 2019 AUX STRUCTURES DE DROIT PRIVE	13
4.022.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 - AIDES A L'AGRICULTURE (9241)	14
4.023.	LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL ORNAIS (GDSCO)	16
4.024.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 A LA FILIERE EQUINE	16

5ème COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
5.025.	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONSERVATION ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE	17
5.026.	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION DIFFUSION	18
5.027.	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTON CULTURELLE - ACTION CREATION	18
5.028.	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS	19
5.029.	SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE	20
5.030.	ATELIER CANOPE DE L'ORNE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2019	21
5.031.	SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - UNIVERSITE INTER-AGES DE NORMANDIE - CREDITS 2019	22
5.032.	PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE LA DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE CULTUREL 2019-2023	22
5.033.	ALLOCATIONS VACANCES 2019 - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION	22
5.034.	AIDES A LA JEUNESSE (9327) : TRANSPORT COLLECTIF DE JEUNES	22

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 22 MARS 2019

D. 1.001 – FISCALITE 2019

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de reconduire pour l'année 2019, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 27,07% sans augmentation de taux pour le contribuable ornais.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : de procéder aux ajustements de crédits nécessaires après notification par l'Etat des éléments fiscaux et des diverses dotations lors du budget supplémentaire de juin 2019.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 1.002 – ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 27 198,33 € dont :

- 11 055,19 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 16 143,14 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 1.003 – INFORMATION DES ELUS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 1.004 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer :

- 1 poste d'adjoint technique des ETS,
- 5 postes d'adjoints techniques,
- 1 poste d'adjoint technique à TNC 75 %,
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif,

- 2 postes d'ingénieurs susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Leur rémunération pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 9ème échelon du grade d'ingénieur,
- 5 postes de techniciens.

ARTICLE 2 : de supprimer :

- 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
- 2 postes d'emploi avenir,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure,
- 1 poste d'ingénieur à temps non complet à 60%.

ARTICLE 3 : d'abroger les articles 4 des délibérations des 29 septembre 2017 et 21 septembre 2018 du Conseil départemental relatives aux diverses dispositions en matière de ressources humaines, et notamment aux astreintes ASE.

ARTICLE 4 : d'appliquer à compter du 1er janvier 2019, le régime des astreintes administratives pour :

- la gestion d'Ordonnances de placement provisoire (OPP), le soir ou durant le week-end,
- l'arrivée de mineurs isolés étrangers (MIE) durant les soirées et week-ends,
- les accouchements sous le secret durant le week-end (habilitation CNAOP), à de rares occasions.

Les cadres (fonctionnaires ou contractuels) du PS concernés par cette astreinte sont :

- la DGA adjointe du Pôle solidarités,
- le Directeur enfance famille,
- la Chef de service ASE,
- les 5 Responsables protection de l'enfance,
- le Responsable de l'Observatoire Départemental de la protection de l'enfance (ODPE/offres de service),
- le médecin départemental responsable de la protection maternelle et infantile,
- le Chef du bureau de l'accueil familial départemental.

Si les astreintes ASE sont effectuées par semaine entière, elles débuteront le vendredi à 17h pour se conclure le vendredi suivant à 8h.

Les jours de semaine, le cadre concerné est d'astreinte à compter de 17 h jusqu'au matin à 8 h. Les astreintes durant les 2 jours de week-end et les jours fériés concernent les journées entières. L'astreinte sera réalisée par roulement hebdomadaire.

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte en brut
Une semaine d'astreinte complète (du vendredi soir 17 h au vendredi suivant 8 h)	149,48 €
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45 €
Une nuit de semaine	10,05 €

Un samedi	34,85 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €

Si à titre tout à fait exceptionnel, des interventions devaient être réalisées lors de ces astreintes administratives, une indemnité d'intervention serait versée comme suit :

Période d'intervention en cas d'intervention	Indemnité d'intervention
Un jour de la semaine	16 € brut de l'heure
Une nuit	24 € brut de l'heure
Un samedi	20 € brut de l'heure
Un dimanche ou jour férié	32 € brut de l'heure

Reçue en Préfecture le : 25 mars 2019

D. 1.005 – BILAN D'ACTIVITE 2018 DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE « ORNE-METROPOLE »

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de la communication de l'activité 2018 de l'Agence départementale « Orne-métropole ».

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 1.006 – L'ORNE AU CŒUR DE LA NORMANDIE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter la stratégie « L'Orne au cœur de la Normandie».

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 1.007 – RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE EN 2018

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de la présentation de l'activité des services de l'Etat dans le département de l'Orne en 2018.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 2.008 – DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE (RD 530) SUR LA COMMUNE DE LONRAI

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert de domanialité sur la commune de Lonrai, une partie de la RD 530 d'une longueur de 230 m, passera dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 2.009 – RD 924 SECTION BRIOUZE-SEVRAI – MISE EN ŒUVRE DES ENQUETES PUBLIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'aménagement de la RD 924 entre Briouze et Sevrai tel qu'il résulte du projet déclaré d'utilité publique en 2006 amendé par le bilan de la concertation de 2018.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à demander, au nom du Département la mise en œuvre des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des autres procédures règlementaires nécessaires à l'obtention des autorisations administratives ou de travaux.

ARTICLE 3 :d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 2.010 – POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE – PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier notre règlement d'aides dans le cadre de la politique développement durable, en portant à 70 % le taux maximal d'aides publiques cumulées pour les projets de chaufferies bois portés par les collectivités territoriales, les associations ou les SCIC.

Le règlement d'aide actualisé est joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 2.011 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (923)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions forfaitaires 2019 au titre de l'environnement aux organismes cités ci-dessous :

Organismes demandeurs	*Subvention accordée en 2018*	*Subvention proposée en 2019*
Association de la Maison de la rivière et du paysage (CPIE des Collines Normandes)	135 000 €	135 000 €
Association pour l'entretien du Marais du Grand Hazé	12 000 €	12 000 €
Association faune et flore de l'Orne (AFFO)	900 €	900 €
Société d'horticulture de l'Orne	900 €	900 €
Total	**148 800 €**	**148 800 €**

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 136 800 € sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental,
- 12 000 € sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de **534 850 €** au Groupement de défense sanitaire du cheptel ornais (GDSCO), dans le cadre de la lutte contre les maladies animales des bovins, ovins, porcins et équins pour améliorer la qualité et la valeur du cheptel ornais. Les modalités de versement de cette subvention sont précisées dans la convention jointe en annexe à la délibération.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 AE B4400 F 1024 du budget départemental.

ARTICLE 3: d'accorder à la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON), une subvention de **39 500 €.** Les modalités de versement de cette subvention sont précisées dans la convention jointe en annexe à la délibération.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'approuver les conventions 2019 avec la Maison de la rivière et du Paysage, le GDSCO et la FDGDON et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 2.035 – EVOLUTION DE LA DELEGATION TRANSPORT REGION - DEPARTEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à poursuivre les discussions avec la Région afin d'examiner, au mieux des intérêts des usagers et du Département, les conditions de sortie de la convention approuvée par notre Assemblée le 30 juin 2017.

Reçue en Préfecture le : 29 mars 2019

D. 3.012 – PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le détail de la programmation des crédits d'insertion 2019 joint à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents d'exécution de cette décision.

ARTICLE 2 : de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits aux imputations suivantes :

- Chapitre 017-B8710 017 6574 564 : 1 674 277€
- Chapitre 017-B8710 017 611 564 : 449 630 €
- Chapitre 017-B8710 017 65737 564 : 9720 €

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 3.013 – CONVENTION REFERENT SOCIAL RSA AVEC LA MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la convention jointe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : de prélever la dépense relative à la mise en œuvre de cette convention sur la ligne budgétaire chapitre 017 imputation B8710 017 6518 560.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 3.014 – SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL ET INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT AU TITRE DE SES POLITIQUES HABITAT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- 60 632 € à l'association départementale d'information sur le logement (ADIL),
- 54 000 € à l'association ALTHEA,
- 32 400 € à l'association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE,
- 1 000 € à l'association LIEN,
- 16 200 € à l'association ARC EN CIEL,
- 1 000 € à l'association HABITAT HUMANISME,
- 22 680 € à l'association YSOS pour ses actions « accueil de jour »,
- 41 310 € à l'association COALLIA pour ses actions « accueil de jour ».

ARTICLE 2 : de prélever ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 6574 72 subvention de fonctionnement aux associations.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes :

- 2 000 € au CIAS de L'Aigle pour son action "auto- réhabilitation",
- 9 000 € à Flers Agglo pour la Résidence jeunes travailleurs du Gros Chêne à Flers,
- 6 000 € à la Ville d'Argentan pour la Résidence jeunes travailleurs à Argentan.

ARTICLE 4 : de prélever ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions suivantes :

- 13 200 € à YSOS pour son action « accompagnement social lié au logement » sur son territoire d'intervention,
- 59 600 € à COALLIA pour son action « accompagnement social lié au logement » sur son territoire d'intervention,
- 80 000 € à COALLIA pour son action « accompagnement dans le cadre du logement temporaire des jeunes » sur son territoire d'intervention.

ARTICLE 6 : de prélever ces dépenses au chapitre 65 l'imputation B8710 65 6574 581 fonds de solidarité pour le logement.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 3.015 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

D'allouer :

ARTICLE 1 : SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

Subventions Santé

Vie Libre	1 620 €
Drog'Aide /APSA	45 360 €
ORS	2 430 €
UNAFAM	730 €
Association départementale de Protection civile	2 430 €
VMEH	300 €

Subventions sociales

SOS Amitié	530 €
Secours catholique	11 700 €
L'accueil	810 €
Association des visiteurs de prison	650 €
CIDFF	6 075 €
Les restos du cœur	20 700 €
ASTI	610 €
Banque Alimentaire	10 000 €

Subvention en faveur des pays en développement

Forages Mali	12 150 €

ARTICLE 2 : SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 65737 40

Hélicoptère du SAMU du Centre hospitalier d'Alençon	361 680 €
Centre 15	194 820 €

ARTICLE 3 : SUBVENTION PAYEE AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 65738 50

Conseil départemental de l'accès au droit de l'Orne	300 €

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 3.016 – REVISION DU TARIF DE PRIX DE JOURNEE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2019

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de réviser le prix de journée à 194 € à compter du 1er avril 2019.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le nouvel arrêté de tarification afférent au 1er avril 2019.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 3.017 – POLITIQUES DE SANTE : LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les orientations proposées en matière de lutte contre la désertification médicale.

ARTICLE 2 : de poursuivre les investigations afin de consolider l'offre médicale sur le département.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la charte régionale de télémédecine, jointe en annexe à la délibération et de déléguer son suivi à la Commission permanente.

ARTICLE 4 : de déléguer à la Commission permanente les décisions qui seraient à prendre en urgence, afin de permettre une plus grande réactivité, considérant les enjeux sanitaires et sociaux.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 3.018 – DESIGNATION DE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEUR – ORNE HABITAT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de désigner au sein du Conseil d'administration de l'office public d'HLM Orne Habitat, en qualité de personne qualifiée et en remplacement de Monsieur Bruno CHARUEL, Monsieur Jean-Claude LENOIR.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 3.019 – CONSTITUTION D'UN OPERATEUR ORNAIS EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'affirmer la volonté de construire un pôle ornais de logement social solide et durable autour de l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, dont le Conseil Départemental est la collectivité de rattachement.

ARTICLE 2 : de donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour conduire les négociations en ce sens avec les actionnaires des bailleurs sociaux Ornais.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 4.020 – OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (OCMA) BILAN DES FINANCEMENTS 2018

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de cette communication.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 4.021 – PARTENARIAT TOURISTIQUE – SUBVENTIONS 2019 AUX STRUCTURES DE DROIT PRIVE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer, pour l'année 2019, au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique, les subventions suivantes :

Nom des associations	Subvention 2019
Association Les Chemins de Saint Michel	8 910 €
Relais des gîtes de France Orne	30 600 €

Association des amis du Château et des jardins de Sassy	6 156 €
Offices de tourisme de l'Orne	4 500 €
Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige	450 €
Association « Les Plus villages de France »	450 €
Total :	**51 156 €**

Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 94 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les organismes suivants :

- Association « Les Chemins de Saint Michel »
- *Association « Loisirs Accueil Orne »,*
- Association « Relais des gîtes de France Orne »,
- Association « Offices de tourisme de l'Orne »,
- Association des amis du Château et des jardins de Sassy.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 4.022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 – AIDES A L'AGRICULTURE (9241)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions 2019 aux associations et syndicats agricoles ci-dessous :

Structure	*Statut*	*Objet de la demande de subvention*	*Subvention accordée en 2018*	Subvention Sollicitée en 2019	***Subvention proposée en 2019***
Ferme en fête	Association	Rassemblement à Alençon des acteurs de l'agriculture pour promouvoir et mettre en valeur les métiers de l'agriculture	33 000 €	**33 000 €**	**18 000 €**
Service remplacement Orne	Association	Service destiné aux exploitants agricoles pour organiser des remplacements en cas d'absence de l'exploitation (congés, maladie)	21 500 €	**21 500 €**	**21 500 €**
RHIZOME	CAEA (Coopérative d'activité et d'emploi agricole)	Mise en œuvre de tests d'activité agricole, destinés à favoriser l'installation de nouveaux exploitants en maraîchage, élevages, et transformation à la ferme	15 000 €	**15 000 €**	**15 000 €**
Solidarité Paysans Basse-Normandie	Association	Assistance auprès d'exploitants en difficulté financière par des agriculteurs bénévoles en retraite	15 000 €	**15 000 €**	**15 000 €**
Jeunes agriculteurs	Syndicat	Fête de la terre	5 850 €	**7 500 €**	**5 850 €**

		Jugement de bétail – Organisation des sélections cantonales pour la finale du concours départemental à Ferme en fête	2 250 €	**2 500 €**	**2 250 €**
FDSEA	Syndicat	« Fermes ouvertes »	6 300 €	**6 300 €**	**6 300 €**
		Observatoire des dégâts causés aux cultures par les animaux de la faune sauvage	1 800 €	**1 800 €**	**1 800 €**
		Campagne de sécurité dans les exploitations	1 350 €	**1 350 €**	**1 350 €**
Fédération des CUMA	Association	Sensibilisation à la réduction des charges de mécanisation pour réduire les charges d'exploitation	3 600 €	**10 175 €**	**3 600 €**
		Développement d'outils numériques pour faciliter la gestion quotidienne des missions (Myplanning, Katnott)	0		**2 200 €**
Normande 61	Association	Promotion de la race normande lors de concours et de portes ouvertes d'exploitations agricoles	4 950 €	**5 500 €**	**4 950 €**
Festival ornais de l'élevage	Association	Organisation d'un concours départemental de la race bovine normande à Argentan lors de la Fête de la Normandie	4 500 €	**5 000 €**	**4 500 €**
Fédération départementale des comices agricoles	Association	Promotion et récompenses des meilleurs comices ornais	4 500 €	**5 300 €**	**4 500 €**
Agriculteur français et développement International de Normandie (AFDI)	Association	Soutien de projets de coopérations en faveur des agriculteurs d'Asie ou d'Afrique	4 050 €	**4 050 €**	**4 050 €**
Fédération départementale Groupe Vivre en agriculture (FDGVA)	Association	Organisation de rando-fermes, visites d'exploitations pour les non agriculteurs (3/an) de mai à juillet	4 000 €	**4 000 €**	**4 000 €**
ELVUP (ex.Syndicat d'élevage et de contrôle laitier de l'Orne)	Association	Appui logistique aux comices et concours départementaux	3 240 €	**3 600 €**	**3 240 €**
Accueil Paysan	Association	Promotion de l'accueil à la ferme, valorisation de l'environnement et des productions agricoles	2 000 €	**2 000 €**	**2 000 €**
La Normande à la table des chefs	Association	Promotion d'une filière durable et de proximité pour la viande bovine de race normande	1 800 €	**1 800 €**	**1 800 €**
Fête de la Normandie	Association	Organisation de la fête de la Normandie à Argentan en mars 2019. Promotion des activités normandes (produits agricoles, gastronomie, traditions,…)	1 500 €	**8 000 €**	**3 500 €**

PRIM'HOLSTEIN	Association	Organisation de concours de race à Alençon	1 350 €	**1 500 €**	**1 350 €**
Société avicole de l'Orne	Association	Valorisation des différentes espèces et variétés de l'aviculture française lors de Ferme en fête	810 €	**900 €**	**810 €**
Syndicat des éleveurs charolais	Syndicat	Organisation d'un concours de charolais dans une commune ornaise et de portes ouvertes	720 €	**1 500 €**	**720 €**
AGRECO (Association d'agriculture biologique de l'Orne)	Association	Accompagnement de nouvelles conversions à la culture biologique et promotion des engrais verts	405 €	**500 €**	**405 €**
		TOTAL	139 475 €	**157 775 €**	**128 675 €**

Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 160 000 € à la Chambre d'agriculture de l'Orne pour l'exercice budgétaire 2019.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 65738 74 AE 2009 B4400 F 1016 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de partenariat financier 2019 à conclure avec la Chambre d'agriculture, jointe en annexe à la délibération, précisant les modalités de versement de l'aide départementale et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 20 % à l'association le Miroir Normand destinée à financer l'organisation de la fête du miel et des abeilles noires qui se déroulera à Sées du 9 au 15 octobre 2019 dont le coût est estimé à 3 050 €, représentant une dotation maximale de 610 €. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 4.023 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL ORNAIS (GDSCO)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 106 000 € au Groupement de défense sanitaire du cheptel ornais (GDSCO), dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Les modalités de versement de cette subvention sont précisées dans la convention jointe en annexe à la délibération.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention 2019 avec le GDSCO et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 4.024 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 A LA FILIERE EQUINE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prélever sur le budget 2019 une somme de : **119 595 €** au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32.1 correspondant aux demandes de subventions suivantes :

Domaine sport

Organismes demandeurs	*Subvention accordée en 2018*	***Subvention 2019***
Association USTICA organisatrice du concours complet international au Haras national du Pin	45 000 €	**45 000 €**
Associations organisatrices de concours hippiques (demandes présentées dans un rapport spécifique – délégation à la Commission permanente)	30 000 €	**36 000 €**
Association des cavaliers ornais de randonnée – Concours international d'endurance	20 000 €	**20 000 €**
Association départementale d'attelage de l'Orne	3 600 €	**3 000 €**
Comité départemental de tourisme équestre (contrat d'objectifs)	-	**2 030 €**
Total	**98 600 €**	**106 030 €**

Domaine élevage

Organismes demandeurs	*Subvention accordée en 2018*	***Demande de subvention 2019***
Association Ane normand	2 565 €	**2 865 €**
Syndicat ornais du cheval percheron	5 400 €	**5 700 €**
Cheval Normandie	-	**5 000 €**
Total	**7 965 €**	**13 565 €**

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2019 entre le Conseil départemental et l'association USTICA organisatrice d'un concours complet international.

ARTICLE 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes des associations organisatrices de concours hippiques.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 5.025 – SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONSERVATION ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action conservation, restauration et valorisation du patrimoine (9342) et de prélever sur le chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019, les subventions suivantes :

- Fondation du patrimoine - Alençon : 25 600 €

- Le savoir et le fer - Dompierre : 1 700 €
- La Loure - Vire-Normandie : 3 000 €

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention liant le Département de l'Orne et la Délégation régionale de la Fondation du patrimoine.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 5.026 – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – ACTION DIFFUSION

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action de diffusion (9332) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

- La Scène nationale 61 110 000 €
- Centre dramatique national – Vire-Normandie 6 000 €
- Office de diffusion et d'information artistique de Normandie – Rouen 20 000 €
- La Luciole-scène de musiques actuelles - Alençon 105 000 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant financier à la convention pluriannuelle financière 2016-2019 pour la Scène nationale 61.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention financière annuelle 2019 pour l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie-Rouen.

ARTICLE 4 : d'approuver la convention financière annuelle 2019 pour la Luciole-scène de musiques actuelles - Alençon.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces documents.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 5.027 – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – ACTION CREATION

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

THEATRE - fonctionnement

- Compagnie Bleu 202 - Alençon 7 000 €
- Compagnie Les Enfants Perdus - Le Mêle-sur-Sarthe 9 000 €
- Théâtre Bascule - Perche-en-Nocé 10 000 €
- Théâtre La Boderie - Ste-Honorine-la-Chardonne 4 000 €
- Les Ouranies Théâtre - Alençon 4 000 €
- Compagnie Ces dames disent et cie - Alençon 4 000 €
- Théâtre Le Loup Blanc - Laleu 4 500 €
- Compagnie Passerelles Théâtre - Argentan 2 000 €
- Compagnie Alphageste - Vimoutiers 1 000 €

- Compagnie Halem Théâtre - Bretoncelles 2 000 €

THEATRE – création

- Compagnie Ces dames disent et cie - Alençon 5 000 €
- La Boutique Obscure – Flers 4 000 €

LIEUX DE RESIDENCE

- Les Arts Improvisés - St-Aubin-de-Bonneval 15 000 €
- Le Tapis Vert - La Lacelle 14 685 €
- 2Angles - Flers 15 000 €
- Pygmalion « Les Bains Douches » - Alençon 15 000 €
- Chapêlmêle - Alençon 2 000 €

CENTRE CHOREGRAPHIQUE

- Centre chorégraphique national de Caen en Normandie 9 900 €

ARTICLE 2 : d'approuver pour chaque lieu de résidence la convention financière d'exécution ou l'avenant financier à la convention triennale d'exécution.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces documents.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 5.028 – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – FESTIVALS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

Musiques actuelles

- Association MAFIO'ZIK de Cerisy-Belle-Etoile
  Festival « Les Bichoiseries » 3 500 €
- Association « Saintscène » de Saint-Céneri-le-Gérei 1 000 €
  Festival « Saintscène »
- Association « FOKSA » de Ciral – Festival « Blizz'Art » 2 000 €

Musiques classiques

- Association Septembre Musical de l'Orne d'Alençon
  Festival « Septembre musical de l'Orne » 66 600 €
  Organisation d'un opéra (versement de la subvention après la réalisation de la manifestation) 18 000 €

- Association « Les Musicales de Mortagne et du Perche
  Festival « Les Musicales de Mortagne et du Perche » 7 000 €

Musiques du monde et traditionnelles

- Ensemble folklorique normand « Le Point d'Alençon » d'Alençon
  Festival des folklores du monde 5 400 €

Cinéma

- Association « Envi d'Anim » de Sées
  Festival « Ciné-environnement » 1 000 €
- Compagnie Anne REVEL-BERTRAND de Rémalard-en-Perche
  Festival international de films courts sur la jeunesse 2 500 €

Cirque – Arts de la rue - Humour

- Association « Les Andain'ries » - Rives-d'Andaine
  Festival de l'humour « Les Andain'ries » 2 250 €

Pluridisciplinaire

- Association « Diagonale, Fédération normande du Réseau Chainon de Canteleu - Festival « Région en Scène » 1 000 €
- Compagnie du Théâtre du Loup Blanc de Laleu
  Festival « Au Jardin » 1 000 €

Littérature

- Association « Ornenbulle » de Flers
  Festival de la bande dessinée et de l'image 1 000 €

ARTICLE 2 : d'approuver la convention liant le Département de l'Orne et l'Association du Septembre musical de l'Orne.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 5.029 – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

ANIMATIONS LOCALES

- Association Fête des Potiers - Moulins-la-Marche 1 000 €
- Au Cœur du Perche – Bellême 1 000 €
- Art et Cathérale – Sées 2 000 €

CINEMA

- MaCaO 7ème Art – Hérouville-Saint-Clair 5 000 €
- Normandie Images - Rouen 6 000 €
- Ligue de l'enseignement Normandie (réseau Génériques) – Caen 18 000 €

ARTS PLASTIQUES

- Les amis de St-Céneri et de ses environs - St-Céneri-le-Gérei 4 000 €
- Vaertigo – Athis-Val-de-Rouvre 1 000 €
- La Perrière tous ensemble – Belforêt-en-Perche 2 700 €

ENSEMBLES INSTRUMENTAUX ET VOCAUX

- Orchestre régional de Normandie - Caen 7 200 €
- Schola de l'Orne - Alençon 3 600 €
- Les Arts Improvisés - St-Aubin-de-Bonneval 4 500 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

- Le FAR, Agence musicale régionale – Hérouville-Saint-Clair 9 000 €
- Culture et bibliothèques pour tous de l'Orne – Damigny 3 600 €

AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

- La Classe – St-Hilaire-sur-Rille 1 000 €
- Jeunesses musicales de France – Délégation de Flers 1 000 €
- Festiv'Art Production – Putanges-le-Lac 1 350 €
- Les Trottoirs Mouillés – Domfront-en-Poiraie 6 000 €
- TFT Label – L'Aigle 2 000 €

PRATIQUES AMATEURS

- Josquin des Prés – Sées 2 000 €

ARTICLE 2 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 65737 311, subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux du budget principal 2019 une subvention de 5 000 € au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

ARTICLE 3 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 une subvention de 13 000 € au FAR, Agence musicale régionale.

ARTICLE 4 : d'approuver les termes de la convention liant le Département de l'Orne et Normandie Images.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 27 mars 2019

D. 5.030 – ATELIER CANOPE DE L'ORNE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2019

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention globale de 47 100 € à Canopé de l'Académie de Caen en faveur de l'Atelier Canopé 61 Alençon répartie pour 17 000 € en investissement et 30 100 € en fonctionnement qui serait imputée aux chapitres 204 imputation 204 204181 28 (biens matériels et études) et 65 imputation B5004 65 65738 28 (subventions de fonctionnement aux organismes publics divers) du budget primitif départemental 2019,

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention signée le 27 mars 2015, précisant l'objet des subventions respectives et leurs modalités de versement, dont le modèle est joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 5.031 – SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – UNIVERSITE INTER-AGES DE NORMANDIE – CREDITS 2019

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'accorder la subvention suivante au titre d'une demande de renouvellement pour 2019 :

* Université inter-âges Normandie – Caen 800 €

et de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 28 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2019.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 5.032 – PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE LA DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE CULTUREL 2019-2020

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le projet scientifique et culturel de la direction des Archives et du patrimoine culturel.

Reçue en Préfecture le : 28 mars 2019

D. 5.033 – ALLOCATIONS VACANCES 2019 – MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'ajouter la condition suivante pour bénéficier du dispositif « allocations vacances ».

- Toutes les aides cumulées ne peuvent en aucun cas couvrir la totalité du séjour, une participation financière minimale de la famille d'un montant de 10 € est obligatoire.

ARTICLE 2 : de conserver les critères d'attribution ci-dessous :

- Etre domicilié dans l'Orne.
- Ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu.
- Aide réservée aux enfants mineurs.
- Séjours organisés par des associations ornaises ou des organismes nationaux ayant un siège départemental ou régional en Normandie.
- Uniquement pour les séjours réalisés en juillet et août pour une durée minimum de 4 nuits et organisés dans les pays Européens, suisse incluse.
- Sont exclus les séjours en centres sans hébergement, les séjours familiaux (camping, villages vacances) et les séjours à la neige.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

D. 5.034 – AIDES A LA JEUNESSE (9327) – TRANSPORT COLLECTIF DE JEUNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier le montant des aides apportées dans le cadre de la politique jeunesse au transport collectif de jeunes de la façon suivante :

- 30 % pour l'acquisition d'un véhicule de transport en commun de personnes d'un minimum de 9 places (neuf ou d'occasion) pour une subvention maximale de 8 000 €.

- Le nombre de véhicules aidés serait en fonction des crédits disponibles en dépenses de fonctionnement de la politique départementale jeunesse, au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6574 33, *subventions aux personnes et associations*,
- Les critères d'attribution restent inchangés :
  - un véhicule par demandeur par an (limité à une demande tous les cinq ans),
  - s'inscrire dans une démarche de mutualisation au niveau des associations ou des comités sportifs, des pôles d'animation, des communautés de communes, des centres de loisirs, etc.
  - assurer le financement par un ensemble d'autres partenaires : région, communes, communautés de communes, associations, programmes européens, comités sportifs, partenaires privés, etc.
  - pas d'intervention du Département aux frais de fonctionnement et de réparation des véhicules.

Reçue en Préfecture le : 26 mars 2019

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2019-01 T - BIS

Limitant le tonnage sur la RD 664
sur les communes de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI et SAINT-SULPICE-SUR-RISLE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ CONJOINT N° 2019-01 T

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Le Maire de Saint Martin d'Ecublei,

Conseil départemental de l'Orne
11 MARS 2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT l'étroitesse de la RD 664 et la dangerosité du passage à niveau ainsi que les poids lourds en transit entre deux axes importants (RD 930 et 926), il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 7,5 T est interdite sur la R.D. 664 au lieu-dit « Le Mesnil » entre les P.R. 2+223 et 7+109 dans les deux sens sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI et SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, sauf pour les véhicules assurant la desserte des riverains, les livraisons, les transports scolaires, les collectes des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Fait à SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, le 28/02/2019

LE MAIRE
Jean-Pierre LAMBLA

L'ORNE
Conseil départemental

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2019-01 T

Limitant le tonnage sur la RD 664
sur les communes de ST SULPICE-SUR-RISLE et
ST MARTIN-D'ECUBLEI

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Le Maire de St Sulpice-sur-Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT l'étroitesse de la RD 664 et la dangerosité du passage à niveau ainsi que les poids lourds en transit entre deux axes importants (RD 930 et 926), il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 7,5 T est interdite sur la R.D. 664 au lieu-dit « Le Mesnil » entre les P.R. 2+223 et 7+109 dans les deux sens sur le territoire des communes de ST SULPICE-SUR-RISLE et ST MARTIN-D'ECUBLEI, sauf pour les véhicules assurant la desserte des riverains, les livraisons, les transports scolaires, les collectes des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 20 FEV. 2019 Fait à ST SULPICE-SUR-RISLE, le 6/2/2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

LE MAIRE
Pour le Maire
l'adjoint délégué
J.C. GOALÈS

SAINT-SULPICE-SUR-RISLE (Orne)

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190312-14203_PSDAIR01-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2019

« Centre Hospitalier - USLD » ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 04/02/2019 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » d'ALENCON,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 906.29 en date du 18/12/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à **l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » d'ALENCON.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2019 est fixé à **489 500 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190312-14203_PSDAIR01-AR

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2019 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*892 586,00 €*	**891 535,70 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*3 390,00 €*	**3 390,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL (A-B+C+D) = E	[illegible]	[illegible]
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F *(participation des résidents)*		**246 046,50 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des *autres départements* que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**152 598,20 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**489 600,00 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190312-14203_PSDAIR01-AR

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190312-14204_PSDAIR02-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF DEPENDANCE 2019 EHPAD « La maison des aînés » - CARROUGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 707 en date du 04 Novembre 2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la spécificité de l'accompagnement du public accueilli au sein de l'UVPHV (Unité de vie pour personnes handicapées vieillissantes),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190312-14204_PSDAIR02-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD « La maison des ainés » à CARROUGES.** Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **359 052 €** comprenant :

- Un forfait global dépendance pour l'EHPAD de **291 435 €** incluant une reprise de résultat déficitaire de **24 452 €** (le calcul du forfait est annexé au présent arrêté),
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **11 808 €**,
- Un forfait dépendance pour l'UVPHV de **55 809 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	**19,66 €**
GIR 3-4	**12,48 €**
GIR 5-6	**5,29 €**

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,61 €.**

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**UVPHV** sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	**18,29 €**
Participation	**8,01 €**

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3, 4 et 5 sont applicables **à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la tarification 2020.**

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N : 31 mars N
2ème semestre N : 30 septembre N

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190312-14204_PSDAIR02-AR

Article 8 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 14/03/2019
Reçu en préfecture le 14/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190312-14204_PSDAIR02-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
EHPAD « La maison des Aînés » - CARROUGES

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,54 €
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	72 060
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2019	**472 492 €**
Reprise de résultat déficitaire	24 452 €
Forfait convergence net 2019	**496 944 €**
Participation des résidents GIR 5-6	158 338 €
APA versée par les autres départements	47 170 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	**291 435 €**

CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019 POUR l'UVPHV
EHPAD «La maison de Coupigny » - CARROUGES

Forfait 2019	**105 932 €**
Participation des résidents ornais	43 502 €
Participation des résidents HD	6 621 €
Forfait global dépendance 2019	**55 809 €**

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à ***614 684 €*** *correspondant au forfait convergence 2019 pour l'EHPAD auquel est ajouté le forfait 2019 de l'UVPHV ainsi qu'une dotation complémentaire pour l'hébergement temporaire.*

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190325-14284_PSDABASSE-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
EHPAD
Centre Hospitalier
MORTAGNE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 29 janvier 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 12 février 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de **l'EHPAD Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 452 879,63 €	4 727 814,23 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 486 543,75 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	788 390,85 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	4 661 314,23 €	4 727 814,23 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	66 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2019** est le suivant :

- **Hébergement (tarif moyen) : 56,85 €**

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190325-14284_PSDABASSE-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée **« hébergement »** applicables à l' **EHPAD Centre Hospitalier** de **MORTAGNE AU PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

- **Chambres à 1 lit** **57,12 €**
- **Chambres à 2 lits** **54,03 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190325-14283_PSDABASSE-AR

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
EHPAD
"Brière Lempérière"
ECHAUFFOUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 29 octobre 2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 11 février 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "Brière Lempérière" de ECHAUFFOUR** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 647,00 €	1 133 398,20 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	425 223,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	534 528,20 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	767 660,20 €	803 398,20 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 738,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **330 000,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2019** est le suivant :

Hébergement (tarif moyen) : 42,92 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190325-14283_PSDABASSE-AR

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l' **EHPAD "Brière Lempérière"** de **ECHAUFFOUR** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er mars 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020*** :

- **Hébergement** **43,75 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190222-14254_DAJADEC1-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MONSIEUR – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1900079 présentée le 24 janvier 2019 par M. devant le tribunal administratif de Caen contre la décision d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie du 22 octobre 2018,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 22 FEV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2019
Reçu en préfecture le 13/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190304-14213_DAJADEC1-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN – RECOURS DE MONSIEUR - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION INVALIDITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°252018000482 présentée le 20 novembre 2018 par Monsieur devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Caen contre la décision du 26 octobre 2018 de refus de lui attribuer la carte mobilité inclusion invalidité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 04 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2019
Reçu en préfecture le 13/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190304-14214_DAJADEC2-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE – RECOURS DE MADAME - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION INVALIDITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°TCI252018000441HA présentée le 15 octobre 2018 par Madame devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de CAEN contre la décision du 7 septembre 2018 de refus de lui attribuer la carte mobilité inclusion invalidité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 04 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2019
Reçu en préfecture le 13/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190304-14215_DAJADEC3-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN – RECOURS DE MADAME - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION INVALIDITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°252018000474 présentée le 8 novembre 2018 par Madame devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Caen contre la décision du 7 septembre 2018 de refus de lui attribuer la carte mobilité inclusion invalidité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 04 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2019
Reçu en préfecture le 13/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190304-14216_DAJADEC4-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MONSIEUR - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1900176 présentée le 19 janvier 2019 par Monsieur devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 11 Décembre 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 04 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2019
Reçu en préfecture le 13/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190304-14217_DAJADEC5-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN – RECOURS DE MADAME - REFUS DE CARTE MOBILITE INCLUSION STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1801358 présentée le 8 juin 2018 par Madame
devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 22 mai 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 04 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190319-14265_PRBB19032-CC

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

Objet : Mise à disposition de locaux au profit de l'UC-IRSA (avenant 2)

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

Vu le courrier du 8 novembre 2016 de l'UC-IRSA, sollicitant une occupation temporaire de locaux dans le bâtiment occupé par les services de la Circonscription d'action sociale, rue Georges Lochon à L'Aigle, dans l'attente de l'implantation de leur antenne du CEGIDD et du CES dans la Maison de Services au Public,

Vu que le centre de planification des services de la PMI du Département, au 1er étage de ce bâtiment, a accepté de libérer ses locaux tous les lundis matins pour l'activité du CEGIDD,

Vu la décision du 23 mars 2017 autorisant la mise à disposition précaire de locaux de la Circonscription d'action sociale à L'Aigle, du 27 mars 2017 au 26 juin 2018,

Vu la décision du 9 juillet 2018 autorisant l'avenant n° 1 prolongeant la mise à disposition précaire de locaux de la Circonscription d'action sociale à L'Aigle jusqu'au 31 mars 2019,

Considérant que l'ouverture de la Maison de Services Au Public de la Ville de Ville de L'Aigle est reportée au mois de mai 2019,

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190319-14265_PRBB19032-CC

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la passation d'un avenant n° 2 à la convention du 23 mars 2017 pour prolonger la mise à disposition de locaux jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 19 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190319-14265_PRBB19032-CC

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

UC-INSTITUT INTER-REGIONAL

POUR LA SANTE

Location de locaux

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Le Départemental de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (61017), représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé aux fins des présentes par décision du 19 MARS 2019

d'une part,

Et

L'UC-IRSA, représenté par son Directeur, M. Emile MIJARES, ayant son siège au 45 rue de la Parmentière à La Riche (37521),

d'autre part.

EXPOSE :

Le Département de l'Orne loue à Orne Habitat, propriétaire, un immeuble situé rue Georges Lochon à L'Aigle, dans lequel sont installés les services de la Circonscription d'Action Sociale du Perche et du Pays d'Ouche (Antenne de L'Aigle) et des partenaires sociaux.

Aux termes d'une convention du 23 mars 2017, le Département de l'Orne a mis à disposition l'UC-IRSA, des locaux du Centre Planification des Services de la PMI du Département situés au 1er étage de cet immeuble. La redevance annuelle avait été établie à 640,00 €, payable trimestriellement à terme échu.

Cette convention a été prolongée par avenant n° 1 du 9 juillet 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Considérant que l'ouverture de la Maison de Services Au Public de la Ville de L'Aigle est reportée au mois de mai 2019.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 19/03/2019
Reçu en préfecture le 19/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190319-14265_PRBB19032-CC

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La prolongation de mise à disposition de locaux est convenue jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention du 23 mars 2017 demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Fait à Alençon, le 19 MARS 2019

En deux exemplaires

LE DIRECTEUR DE L'UC-IRSA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190327-14317_PSS_AB_SC-DE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame et Monsieur ont volontairement dissimulé leur vie maritale d'avril 2017 à octobre 2018 ainsi qu'une partie de leurs revenus, pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 406,42 € (neuf mille quatre-cent six euros et quarante-deux centimes) pour la période allant d'avril 2017 à mars 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 27 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication *ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"*

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

4

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190327-14316_PRBB27032-CC

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : renouvellement de la mise à disposition de locaux au 27 rue de Champagne à Argentan

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 8 août 2013 par laquelle la Ville d'Argentan a mis à disposition du Département de l'Orne des locaux situés 27 rue de Champagne à Argentan, pour les besoins des services sociaux, pour une période maximum de trois ans, à titre gratuit avec remboursement trimestriel des charges,

Vu la convention en date du 15 juin 2016 par laquelle la Ville d'Argentan a mis à disposition du Département de l'Orne des locaux situés 27 rue de Champagne à Argentan, pour les besoins des services sociaux, pour une période maximum de trois ans, à titre gratuit avec remboursement trimestriel des charges,

Considérant que la Ville d'Argentan propose le renouvellement de cette convention, dans des conditions identiques, à compter du 1er mai 2019,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la passation d'une convention avec la Ville d'Argentan, pour la mise à disposition de locaux situés 27 rue de Champagne à Argentan, pour les besoins des services sociaux, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2019.

Article 2 : La mise à disposition prévoit le versement d'une contribution trimestrielle pour les charges, d'un montant de 287,40 €, ce montant pouvant être réactualisé au 1er janvier de chaque année.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 MARS 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190327-14316_PRBB27032-CC

ARGENTAN

N° 19/066

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville d'Argentan (Orne), représentée par Pierre PAVIS, Maire, Conseiller général honoraire, agissant conformément :

- à la délibération n°D15/129 du 30 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et à la décision D19/066 du 04 mars 2019,

- à la délibération n° D12/152 du 3 décembre 2012, concernant la valorisation des loyers et tarifs pour la participation aux charges des associations occupant des bâtiments,

- à la délibération n° D14/188 du Conseil municipal du 11 décembre 2014 portant approbation de la convention-type de mise à disposition de locaux municipaux,

D'UNE PART,

ET

Le Département de l'Orne représenté par Monsieur **de BALORRE Christophe,** Président du Conseil Départemental – 27, Bd de Strasbourg – B.P. 528 – 61017 ALENCON Cedex,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Désignation des locaux

La Ville d'Argentan met à la disposition du **Conseil Départemental de l'Orne** une partie de bâtiment, sis 27, rue de Champagne à ARGENTAN, d'une superficie de 104,20 m² comprenant :

- Hall d'entrée : 10,10 m²,
- Dégagements : 9,60 m²,

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190327-14316_PRBB27032-CC

- Une pièce à usage de bureau : 11,80 m²,
- Une salle d'attente et jeux : 38,20 m²,
- Une pièce à usage d'infirmerie : 7,10 m²,
- Une pièce : 9,70 m²,
- Une pièce : 9,30 m²,
- Trois sanitaires : 2,50 + 1,70 + 1,10 = 5,30 m².
- Rangements : 2,80 m²,
- Local technique : 0,30 m².

Article 2 : Destination des locaux

Les locaux sont destinés à la gestion des aspects administratifs et sociaux liés aux compétences sociales du Conseil Départemental (P.M.I.).

Le Conseil Départemental ne pourra ni changer la destination des locaux, ni les sous-louer, ni les prêter pour quelque raison que ce soit.

Toute modification des lieux devra faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à M. le Maire. En cas de réponse positive, les travaux seront effectués à la charge du Conseil Départemental et sous contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Fréquence d'utilisation

Les locaux sont mis à la disposition de la P.M.I à compter du **1er mai 2019** jusqu'à l'expiration de la présente convention.

Article 4 : Etat des lieux

Article 4-1 – Etat des lieux entrant

Un état des lieux est réalisé contradictoirement, en présence des responsables de la Ville d'Argentan, à l'entrée dans les locaux.

Le Conseil Départemental doit être présent à l'état des lieux entrant. En cas d'absence du Conseil Départemental, l'état des lieux est réalisé par les services de la Ville, sans qu'aucune réclamation ultérieure ne puisse être prise en compte. L'état des lieux ainsi réalisé est remis au Conseil Départemental par courrier.

Lors de l'état des lieux entrant, le Conseil Départemental effectue une visite des locaux et des voies d'accès. Il prend aussi connaissance des consignes Départementales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer. L'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190327-14316_PRBB27032-CC

armés, points d'eau...) et les itinéraires d'évacuation et issues de secours lui sont également donnés.

Toute modification des lieux doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à Monsieur le Maire. En cas de réponse positive, les travaux sont effectués à la charge du Conseil Départemental et sous le contrôle des Services Techniques de la ville d'Argentan.

Article 4-2 – Etat des lieux sortant

Un état des lieux est réalisé contradictoirement, en présence des responsables de la Ville d'Argentan, au départ du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental se doit d'être présent à l'état des lieux sortant. En cas d'absence du Conseil Départemental, l'état des lieux est réalisé par les services de la Ville, sans qu'aucune réclamation ultérieure ne puisse être prise en compte. L'état des lieux ainsi réalisé est remis au Conseil Départemental par courrier.

A son départ, le Conseil Départemental doit procéder à l'enlèvement complet du matériel et/ou du mobilier mis en place par ses soins. Les frais de déménagement sont alors à la charge du Conseil Départemental. Par défaut, la Ville d'Argentan fait réaliser le travail et la facture est adressée au Conseil Départemental.

Article 5 : Modalités concernant les clés ou codes d'accès

- la Ville doit pouvoir accéder à tout moment dans les locaux pour des raisons d'entretien ou de gros dépannage dû par le propriétaire et pour des raisons de sécurité.

- en conséquence, la pose de verrou ou tout renforcement des ouvertures est soumis à autorisation.

- en cas d'accord, la Ville d'Argentan récupérera obligatoirement un jeu de clé.

- le verrou reste propriété de la Ville après le départ de l'occupant.

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Conseil Départemental reconnaît :

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190327-14316_PRBB27032-CC

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance doit être transmise à la ville d'Argentan à la signature de la convention.

La responsabilité de la Ville d'Argentan ne peut être recherchée en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et matériels non prévus par la présente convention. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville d'Argentan ne saurait être invoquée que par un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle a la garde.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Conseil Départemental reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes Départementales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité envisagée.

- avoir procédé avec le représentant de la Ville d'ARGENTAN à une visite des locaux et plus particulièrement des voies d'accès qui seront utilisées.

- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, points d'eau...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- être informée :

. que l'affichage, le pancartage, la peinture et le collage sont interdits sur les vitres des locaux,

. que les appareils à gaz sont interdits,

. que les appareils de chauffage d'appoint sont interdits,

. que tout bris de vitre et dégâts occasionnés dans la salle seront à la charge de l'occupant,

. qu'il est interdit de prendre des repas dans la salle,

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190327-14316_PRBB27032-CC

Article 7 : Conditions d'utilisation

Les locaux seront prêtés sous la responsabilité du signataire de la présente convention.

Les clés des locaux lui seront remises à la signature de la convention.

Le Conseil Départemental s'engage à respecter les conditions de sécurité concernant l'utilisation des locaux, et notamment la capacité d'accueil.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le Conseil Départemental s'engage :

- à en assurer la surveillance ainsi que celle des voies d'accès,

- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,

- à respecter et faire respecter les règles de sécurité auxdits participants,

- à assurer la maintenance et la conservation en état des locaux,

- à réparer et indemniser la Ville d'ARGENTAN pour les dégâts matériels éventuellement commis.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et conformément à l'objet précisé en début du présent contrat.

Article 8 : Loyer et charges

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. A titre informatif, il est précisé que la valorisation financière annuelle du loyer s'élève à 1 250,40 €.

Le Conseil Départemental verse à la Commune une contribution financière d'un montant de **287,40 €/trimestre** *(soit 104,20 m² - 5,30 m² - 2,80 m² - 0,30 m² = 95,80 m² x 3,00 €)*, correspondant à la participation aux charges. Ce montant peut être réactualisé au 1er janvier de chaque année.

Article 9 : Durée de la convention/Résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du **1er mai 2019**.

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190327-14316_PRBB27032-CC

La présente convention peut être résiliée :

- à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de trois mois.

- par les deux parties, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée en respectant un préavis de deux mois.

- par la Ville d'Argentan, en cas de non-respect des clauses contractuelles de la présente convention ou en cas de constat de désaffectation des locaux ou de non-jouissance par le Conseil Départemental. Dans ce cas, la ville d'Argentan se réserve le droit de récupérer les locaux sans préavis ; les frais de déménagement seront alors à la charge du Conseil Départemental ou de l'occupant.

Fait en deux exemplaires.

A Alençon, le 27 MARS 2019
Représentant du Département de l'Orne
Monsieur de BALORRE Christophe

Christophe de BALORRE

A Argentan, le.....
Pour la collectivité,
PAVIS Pierre
Maire
Conseiller général honoraire,

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190328-14351_DAJA2DEC2-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 14 MARS 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement en assistance éducative du 14 mars 2019, rendu par le Tribunal pour enfants d'Alençon, ordonnant la mainlevée de la mesure éducative intensive en milieu ouvert et instaurant le placement de , né le 10 septembre 2002, à l'aide sociale à l'enfance de l'Orne,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 14 mars 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 061-226100014-20190328-14350_DAJA1DEC2-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 20 FEVRIER 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement en assistance éducative du 20 février 2019, rendu par le Tribunal pour enfants d'Alençon, renouvelant le placement de , né le 31 octobre 2014, auprès de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne jusqu'au 20 février 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 20 février 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 MARS 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.